

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 541-2005

OPERATION

**REALISATION D'ENROBES COULES A FROID SUR LES RD DE LA LOIRE
LOT N° 3 : ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

ENTRE :

Maître d'Ouvrage

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Délégation aux Infrastructures
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1**

représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, dûment habilité par décision de la
Commission Permanente en date du 23 juillet 2007

D'une part,

ET :

ETS COLAS
Rue Frédéric Baït
42100 SAINT-ETIENNE

Représenté par Monsieur ANDRAUD

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 541-2005

ARTICLE I : Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE II : L'objet du présent avenant n° 1 est le suivant :

L'entreprise COLAS, titulaire du marché n° 541-2005, a développé une nouvelle technique de fabrication des enrobés appelée « Enrobés 3 E LT » (Economies en Energie et Environnementaux, au liant LT).

Dans le cadre de l'expérimentation de ce nouveau procédé, un chantier d'enrobés 3E de Colas sera réalisé sur une section de la RD 1082 à Planfoy en direction du col de la République entre les PR 77+130 et 77+990.

Le programme précis de l'expérimentation enrobés 3ELT est annexé au présent avenant n° 1.

ARTICLE III : Cette prestation sera réalisée au même prix que celui prévu au marché initial.

Cet avenant est donc sans incidence financière.

ARTICLE IV : Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable et à toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE V : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Saint-Etienne, le

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE TITULAIRE